

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 Gouvernement de la
Communauté française portant exécution du Code de la justice
communautaire**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 20 ;

Vu le Code de justice communautaire ;

Vu le " test genre " du 16 octobre 2025 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 15 octobre 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XXXXX ;

Vu l'avis de la Commission communautaire des Partenariats, donné le XXXXXX;

Vu l'avis n° XXXXX du Conseil d'Etat, donné le XXXXXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de faire adopter les dispositions accompagnant le budget 2026 avant la fin de l'année 2025, notamment pour ce qui concerne la mesure de non-indexation qui ne vise en l'état que l'année 2026.

Sur la proposition de la Ministre des Maisons de justice ;

Après délibération,

Arrête :

ARRÊTE :

Art.1. : La subvention unitaire visée à l'article VII.22 n'est pas indexée en 2026.

Art. 2. : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 3. : La Ministre en charge des Maisons de Justice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Pour le Gouvernement,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

Elisabeth DEGRYSE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Valérie LESCRENIER